



La formation professionnelle: Zoom sur les dispositifs salariés

21 branches
regroupées par secteurs professionnels

LOISIRS / SPORT / TOURISME

- Animation
- Golf
- Sport
- Tourisme Social et familial

SOLIDARITE AIDE

- A DOMICILE**
- Aide à domicile

EMPLOI ET INSERTION

- Ateliers et chantiers d'insertion
- ML PAIO
- Pôle Emploi

COHESION SOCIALE

PROTECTION SOCIALE

- Mutualité
- Régime Social des Indépendants
- Institution de Retraite Complémentaire et de Prévoyance
- Régime général de la sécurité sociale des salariés

HABITAT ET LIEN SOCIAL

- Alisfa (Acteurs du lien social et familial – centres sociaux, associations d'accueil de la petite enfance)
- Centre PACT (Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Entreprises Sociales pour l'Habitat
- Foyers et services pour jeunes travailleurs (FSJT)
- Organisation Professionnelles de l'Habitat Social
- Régies de quartier
- Société Coopératives d'HLM
- Offices Publics de l'Habitat

ROLE D'UN OPCA / OPACIF

- Les contributions financières
- L'Information
- Le Conseil RH : EX Le ZOOM RH
- Les dispositifs de formation: plan de formation, professionnalisation, CPF, CIF, VAE, CEP
- Conditions de prise en charge

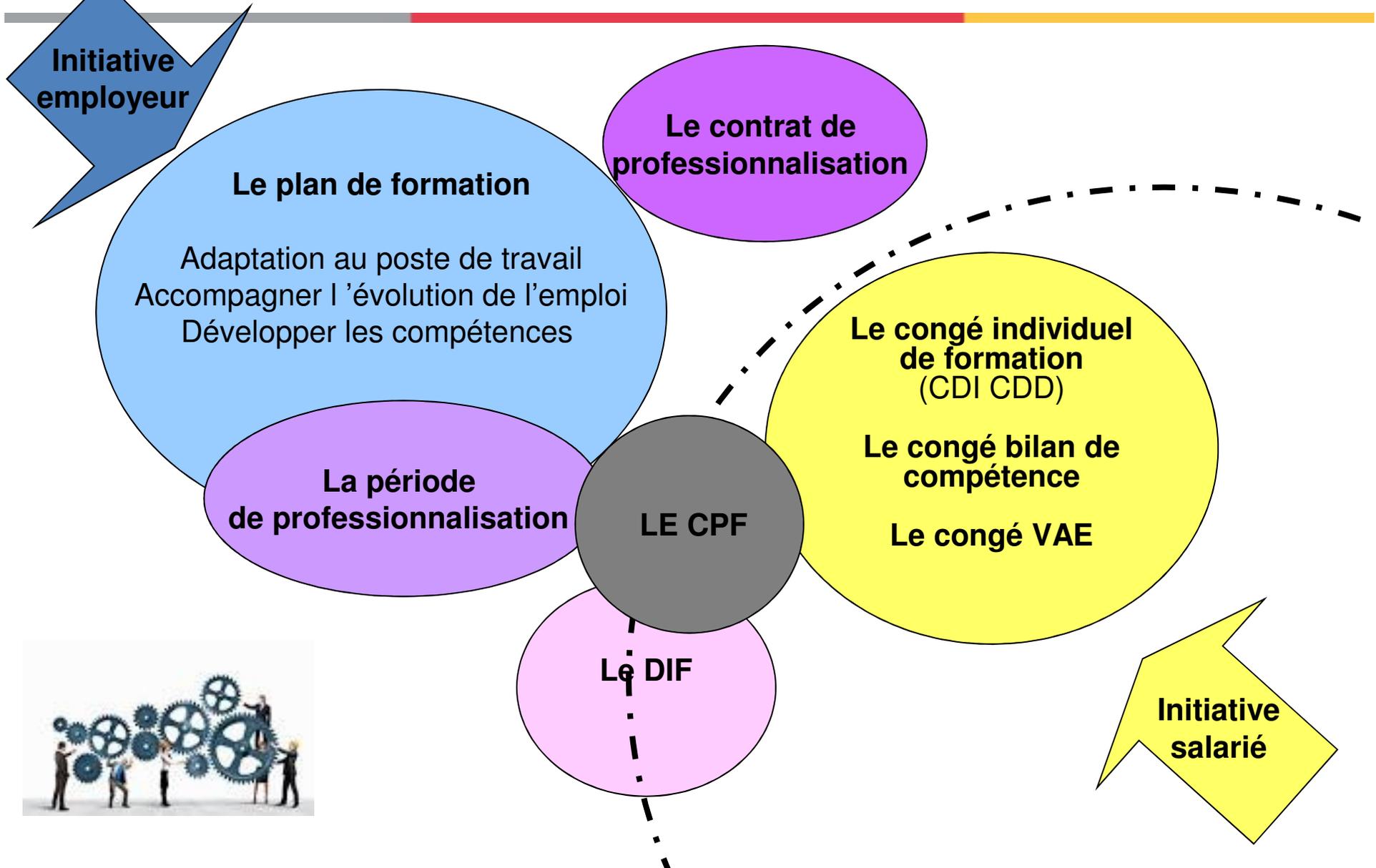




uniformalion

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

Les dispositifs





uninformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

■ www.uninformation.fr

- Un « compteur » d'heures de formation, personnel à l'individu, qui s'active depuis l'entrée sur le marché du travail jusqu'à la retraite.
- Ce compte personnel formation est géré par la Caisse des Dépôts et de Consignations via un site internet dédié.
- Les modalités de calcul et de mobilisation changent par rapport au DIF.
- Hormis quelques exceptions, ce dispositif a pour vocation de se former sur des **formations certifiantes ou diplômantes**. (RNCP / CQP)

Le DIF disparaît au 31 décembre 2014 : chaque employeur devra informer par écrit chaque salarié avant le 31 janvier 2015 de l'état de son solde de DIF au 31 décembre 2014.

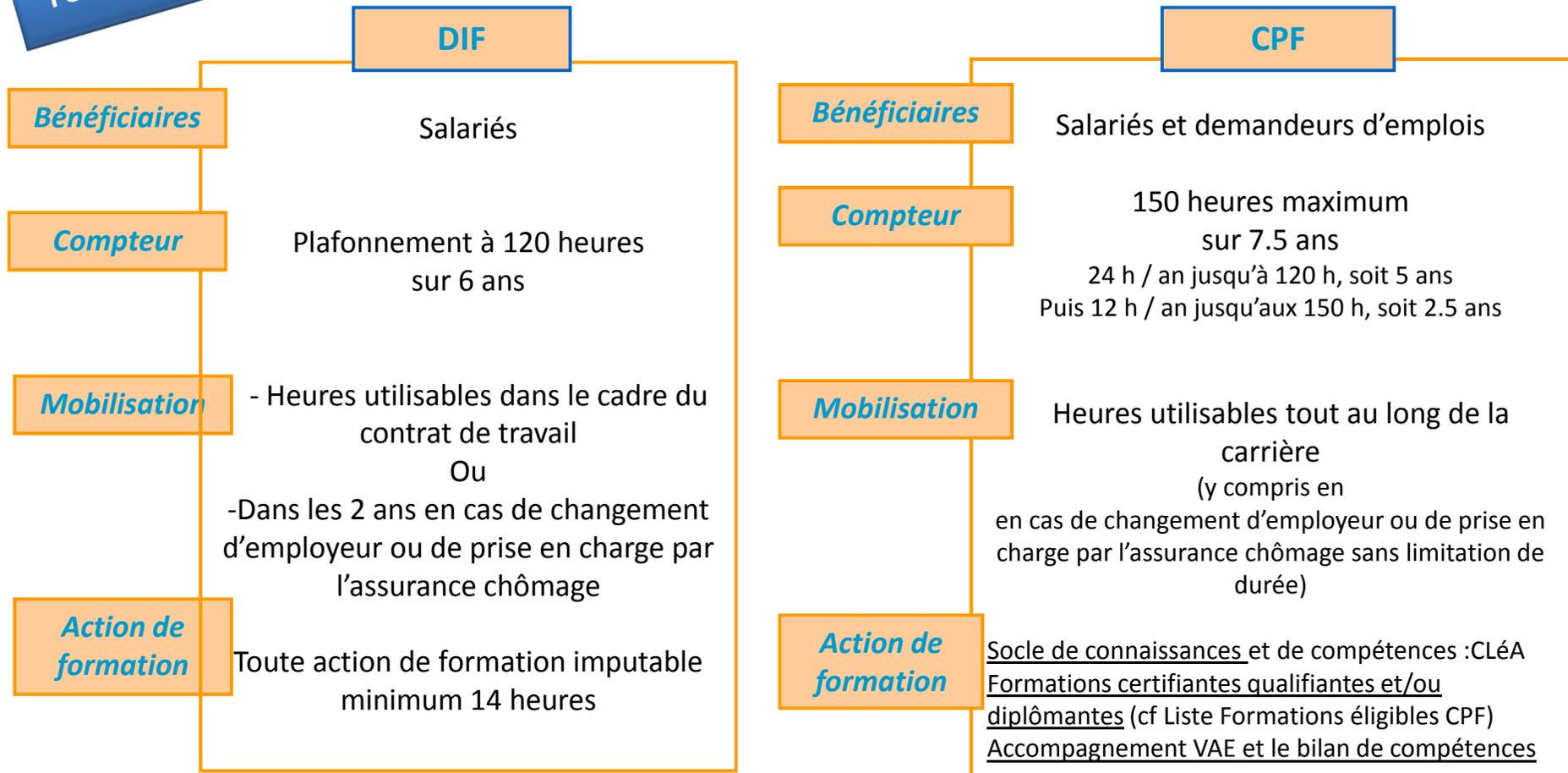
Attention, les droits au DIF acquis et non utilisés ne seront mobilisables que jusqu'en 2020 dans le cadre d'un projet de formation éligible au CPF.

Les heures acquises au titre du DIF et non utilisées au 31 décembre 2014 sont visibles sur un compteur différencié du compteur des heures CPF.

Elles peuvent être mobilisées en complément du CPF : **dans la limite de 150 heures par dossier jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et selon les conditions de mobilisation du CPF.**



FOCUS SUR



Exemple sur la base de 120 heures de DIF restant acquis au 31 décembre 2014 :

ANNEE	1er janvier 2015	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	2er janvier 2024
DIF	120h	120h	120h	120h	120h	120h	X	X	X	X
CPF	0h	24h	48h	72h	96h	120h	132h	144h	150h	150h
TOTAL MOBILISABLE*	120h	144h	150h	150h	150h	150h	132h	144h	150h	150h

**Pour des actions éligibles au CPF (Liste des partenaires sociaux / VAE / Socle de compétences)*

Ex : **Au 1er janvier 2019**, un salarié à temps plein a acquis 96 heures de formation au titre du CPF.

S'il dispose également de 120 heures au titre du DIF au 31/12/2014. Il peut suivre une formation de 150 heures avec l'intégralité de son crédit DIF et mobiliser 30 heures de son CPF. Il lui reste donc 66 heures dans son compteur CPF.

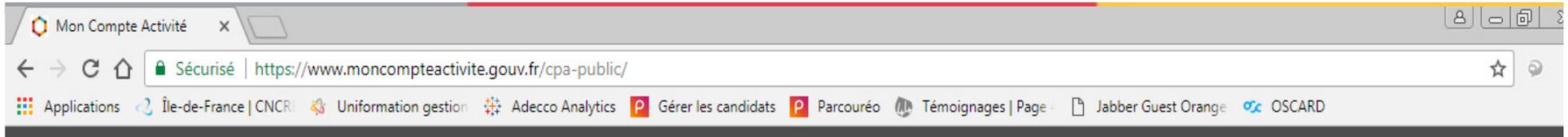
Le Compte Personnel de Formation

Mobilisation du compte :

- Formation toujours possible hors temps de travail (disparition de l'allocation formation).
- Possible sur temps de travail :
 - Avec l'accord de l'employeur
 - Sans l'accord de l'employeur si : socle de compétences / VAE / cas prévu par accord de branche ou d'entreprise.

Prise en charge :

- Coût pédagogique et frais annexes : au réel des plafonds définis par l'OPCA
- Frais de garde (à voir selon OPCA ou employeur)



Poser votre question...
Ex: Valoriser mes compétences

AIDE ? CONNEXION MENU

Un seul site, un accès plus facile pour vos droits à la formation



Un seul site

Un accès plus facile pour vos droits à la formation

Se connecter

Mon Profil



Mon Projet professionnel

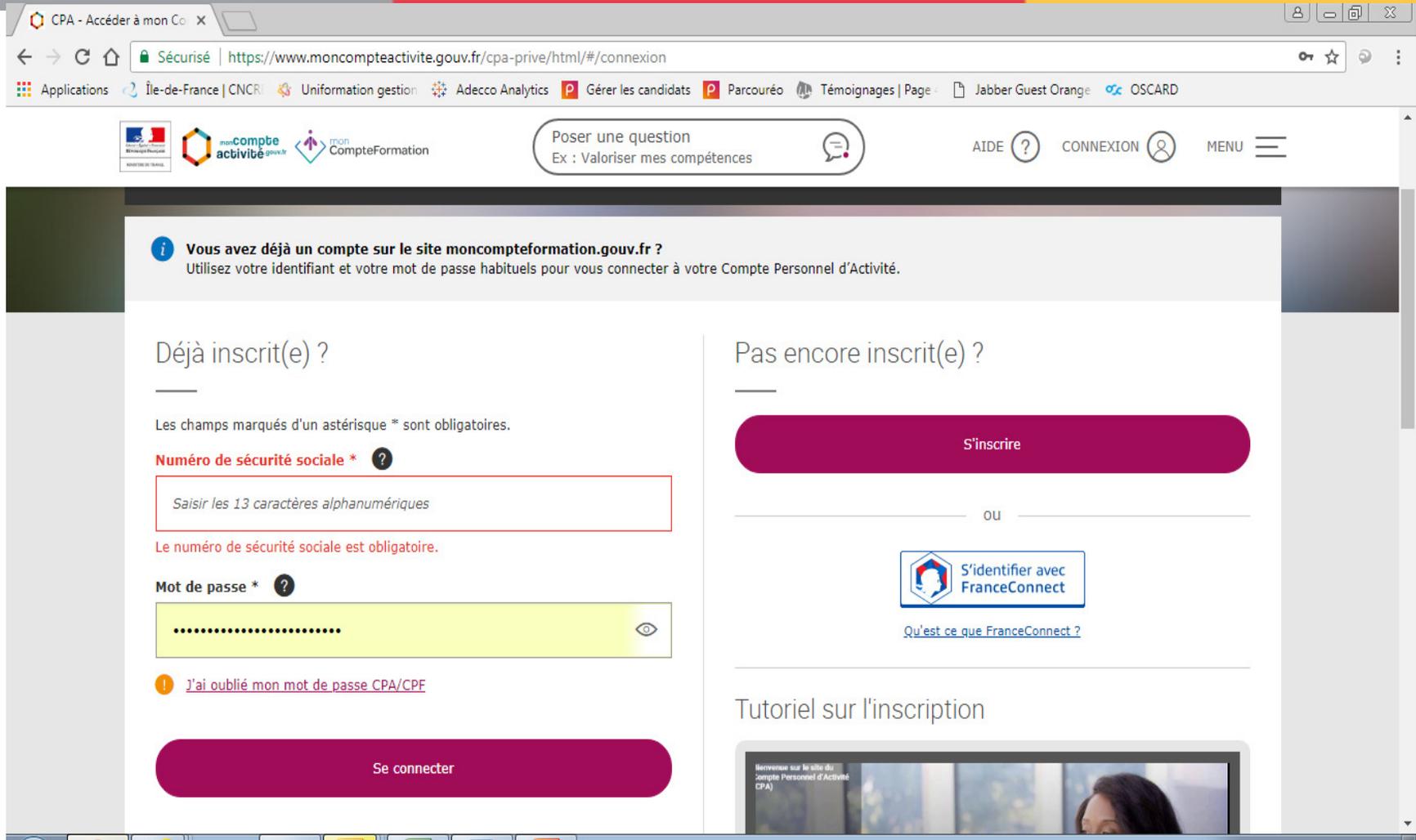


Ma Formation



Mes Droits à la formation





CPA - Accéder à mon Co x

Sécurisé | <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

Applications | Île-de-France | CNCR | Uniformation gestion | Adecco Analytics | Gérer les candidats | Parcouréo | Témoignages | Page | Jabber Guest Orange | OSCARD

Poser une question
Ex : Valoriser mes compétences

AIDE ? CONNEXION ? MENU

Vous avez déjà un compte sur le site [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) ?
Utilisez votre identifiant et votre mot de passe habituels pour vous connecter à votre Compte Personnel d'Activité.

Déjà inscrit(e) ?

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale * ?

Le numéro de sécurité sociale est obligatoire.

Mot de passe * ?

J'ai oublié mon mot de passe CPA/CPF

Se connecter

Pas encore inscrit(e) ?

S'inscrire

ou

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

Tutoriel sur l'inscription



Je cherche mon organisme de formation

Bases de données régionales et nationales:

Etoile : <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueilletoile>

Intercarif : <http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html>

La Bonne formation: <https://labonneformation.pole-emploi.fr/>



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

Compte Personnel Formation (CPF)

← → http://www.uniformation.fr/Salaries/Je-veux-evoluer/Compte-Personnel-de-Formation Compte Personnel de For... x



- > Je me pose des questions
- > Je veux évoluer
 - CI&A
 - Validation des Acquis de l'Expérience
 - Bilan de compétences
 - Congé Individuel de Formation
 - Compte Personnel de Formation**
 - Conseil en Evolution Professionnelle
 - Période de professionnalisation
 - Plan de formation
 - Mobilité interne
 - Mobilité externe
- > Changer de métier
- > Rechercher un emploi
- > Je me lance
- > FAQ
- > Boîte à outils



ACTUALITÉS >

OBSERVATOIRES >

Accueil > Salariés > Je veux évoluer > Compte Personnel de Formation

Le compte personnel de formation (CPF)

28 février 2018



Chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail d'un CPF. Elle acquiert 24 heures par an à temps complet jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an, dans la limite de 150 heures.



Tout comprendre à propos du CPF

TOUS LES SALARIÉS
ou demandeurs d'emploi de 16 ans à la retraite.

24h DE FORMATION
crédités chaque année pendant 5 ans, plus 12 heures pendant 3 ans avec un maximum de 150 heures.

LES FORMATIONS
certifiées uniquement par la Caisse des Dépôts et Consignations au CPF.

UN COMPTE EN LIGNE
géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour que chaque

NOUS CONTACTER >

QUALITÉ DE LA FORMATION

Vérifiez que votre prestataire est bien référencé

consultez le coût moyen d'une formation >

DOCUMENTS UTILES

Fiche pratique sur le CPF - PDF 425,67 Ko

Demande de prise en charge CPF - PDF 150,38 Ko

Demande de prise en charge CPF Permis B - PDF 181,08 Ko

Lettre type de demande de formation dans le cadre du CPF - cas général - WORD 21,87 Ko

Lettre type de demande d'accompagnement VAE dans le cadre du CPF - WORD 23,28 Ko

Lettre type de demande de formation dans le cadre du CPF - Cas particuliers - WORD 21,99 Ko

Affiche CPF - PDF 365,82 Ko

Mobilisation du compte :

- > Formation toujours possible **hors temps de travail** (disparition de l'allocation formation), pas d'autorisation d'absence à demander à l'employeur.
- > Possible **sur temps de travail** :
 - soit avec l'accord de l'employeur, l'employeur a 30 jours pour répondre,
 - soit sans l'accord de l'employeur si l'action relève du : socle de compétences / VAE / cas prévu par accord de branche ou d'entreprise : **ACTION DE FORMATION OPPOSABLE**

Délais :

- Dossier de financement à envoyer **60 jours avant le démarrage de la formation** pour une formation d'une durée de moins de 6 mois et **120 jours** avant pour les durées au-delà des 6 mois.

Attention !

- Possibilité d'un « reste à charge » sur le financement qui peut être assumé par le salarié (fonds propres) ou via un abondement de l'employeur s'il souhaite soutenir le projet de son salarié

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF

1/ Acquisition du socle de connaissances et de compétences : le Certificat CléA

2/ Qualifications certifiantes figurant sur une des listes établies par les partenaires sociaux :

- Liste Nationale Interprofessionnelle (COPANEF)*
- Liste Régionale Interprofessionnelle (COPAREF)**
- Liste de la Branche (salariés dépendant d'une CCN)

3/ Action de VAE

- **L'Accompagnement VAE** est éligible au CPF

4/ le Bilan de Compétences est désormais éligible au CPF

**COPANEF : Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation*

**COPAREF : Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation*

Critères d'éligibilité

Au titre du CPF

a) Coût pédagogique : Application des critères retenus au titre du plan de formation :

- **40 € HT de l'heure**, au titre des actions de formation **inférieures à 70 heures** ;
- **25 € HT de l'heure**, au titre des actions de formation égales ou **supérieures à 70 heures** ;
- **56 € HT de l'heure**, pour la prise en charge des **frais d'accompagnement VAE et de bilan de compétences**.

B) Frais annexes : Application des plafonds retenus par le conseil d'Administration



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LES CONGES INDIVIDUELS

■ www.uniformation.fr

Projets à l'initiative du salarié : les congés individuels de formation

Ils permettent au salarié (en CDI ou en CDD) de réaliser un projet de formation, à son initiative.

Congé Individuel de formation CDI, CDD

- ▶ Il permet à tout salarié CDI ou CDD de suivre, à titre individuel et à son initiative, une formation de son choix dans la limite des critères légaux
- ▶ La formation peut se dérouler en tout ou partie sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail

Rappel du cadre réglementaire:

- L'employeur doit être à jour de ces cotisations

- Le salarié doit :
 - ✓ Justifier d'une activité salariée d'au moins 24 mois, dont 12 mois dans l'entreprise

 - ✓ Respecter un délai de franchise entre deux congés individuels

 - ✓ Obtenir une autorisation de son employeur si le CIF se déroule en tout ou partie sur le temps de travail

CRITERES D'EXAMEN = SCORING

Chaque dossier obtient une note, appelée SCORE, calculée en fonction de certains critères :

- Caractère qualifiant de la formation (inscription au RNCP)
- Objectif de la formation (reconversion professionnelle + / évolution professionnelle / développement personnel -)
- Elévation du niveau initial
- Âge : Salarié âgé de 45 ans et + (dans l'année de la date de départ en formation)
- Antériorité de la demande
- Ancienneté dans l'entreprise à la date de départ en formation
- Handicap / maladie professionnelle
- CIF suite à bilan de compétences (maxi 5 ans)

- Classement des dossiers en fonction du score obtenu
- Information du salarié sur le délai d'attente
- CIF post VAE : 2014 : dossiers prioritaires si 50% du diplôme obtenu

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

➤ Rémunération

La rémunération est prise en charge dès lors que l'action de formation se déroule pendant le temps de travail.

Elle est prise en charge à 100 % du salaire moyen de référence plafonné à 2,2 fois le plafond de la S.S. pour formation non qualifiante (2,3 fois pour formation qualifiante)

➤ Coûts pédagogiques

La prise en charge est plafonnée à 15 €/h H.T. soit 18€ TTC

➤ Frais annexes

Une participation forfaitaire peut être accordée sur demande lors de la constitution du dossier

➤ Formation

Durée minimum : 35h

Durée maximum prise en charge : 1607 h sauf pour Diplômes d'Etat d'infirmier, Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur, Educateur Jeunes Enfants, TISF, Assistante de Service Social, BTS Professions Immobilières, BTS Economie Sociale et Familiale

Que se passe t-il pour le salarié quand il a un accord de prise en charge ?

Dès lors que le demandeur a reçu son accord de prise en charge, celui-ci peut partir en formation (en conformité avec les dates de l'autorisation d'absence).

Pendant sa formation, il n'y a pas rupture du contrat de travail, il reste donc salarié de son entreprise. A ce titre, il a les mêmes droits et devoirs envers son employeur.

L'employeur a lui aussi des droits et devoirs envers son salarié notamment celui de lui maintenir sa rémunération au moins dans les limites fixées par l'OPCA

Le CIF HORS TEMPS DE TRAVAIL

Critères : sont prioritaires les dossiers dont la formation est qualifiante et/ou professionnalisante (inscrite au RNCP/CQP)

Durée : Minimum 120h et Maximum 1607 h

Les modalités de prise en charge sont identiques à celles du congé individuel fait sur le temps de travail, à l'exception de la rémunération, qui elle, n'est pas prise en charge.

L'envoi du dossier doit être fait au plus tard 2 mois avant le début de la formation

IMPORTANT : il n'y a pas de délai de franchise entre un CIF HTT et un CIF sur temps de travail

Congé Individuel de formation CDD

Durée : Minimum 35h et Maximum 1607 h

Coût pédagogique :

Plafond à 15 € de l'heure pour les organismes non assujettis à la TVA

Plafond de 18 € TTC de l'heure pour les organismes assujettis à la TVA

Rémunération : les plafonds sont les mêmes que le CIF CDI

Frais annexes :

Les frais annexes portent sur l'hébergement, les repas et le transport.

Ils sont pris en en charge de manière forfaitaire, sur demande lors de la constitution du dossier (la prise en charge n'est pas automatique)

CRITERES POUR LE CIF CDD

Formation inscrite au RNCP

Salarié ayant acquis au plus un niveau d'études égal à IV, V ou VI

1 commission par mois

3 listes d'attente différenciées :

Dossiers « prioritaires » répondant aux 2 critères

Dossiers répondant à aucun ou un seul de ces 2 critères

Dossiers de recours

Envoi du dossier 3 mois avant le démarrage du CIF CDD

Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience

- ✓ Un droit individuel inscrit au livre IV de la sixième partie du code du travail et dans le code de l'éducation et institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Il permet de demander **la reconnaissance de ses acquis pour valider une certification sans participer à la formation qui y prépare.**
- ✓ Un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues
- ✓ Une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels
- ✓ Ce n'est pas la conversion automatique de l'expérience en diplôme

Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience

Avoir exercé pendant **au moins 1 ans** une activité salariée, non salariée ou bénévole **en rapport avec la finalité de la certification visée** (les périodes de formation et les stages en milieu professionnel ne peuvent pas être comptabilisés)

- quel que soit son âge
- quel que soit son niveau d'étude
- quel que soit son statut
- quelle que soit sa situation au moment de la demande



Étape 1

Le choix



1 - Structure d'information conseil
*(CARIF, points relais conseil,
structures conseil aux entreprises...)*



Étapes 2, 3, 4

*Recevabilité
Réalisation
Validation*



1 - Organisme certificateur
*(DAVA, Université, DIRECCTE, DRJSCS, DRAAF,
organismes privés...)*

+

2 - Organisme accompagnateur

+

3 – Financeur *(Uniformation...)*

Étape 5 (éventuellement)

*Évaluation
complémentaire*



1 - Organisme de formation

+

2 - Financeur *(Uniformation...)*

Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience

Durée :

Maximum 24 h

Jusqu'à 72 h si la certification visée est de niveau V

Modalités de prise en charge :

Coût pédagogique :

Plafond à 56 € de l'heure pour les organismes prestataires non assujettis à la TVA

Plafond de 67.20 € TTC de l'heure pour les organismes assujettis à la TVA

Frais annexes :

Les frais annexes portent sur l'hébergement, les repas et le transport.

Ils sont pris en en charge de manière forfaitaire, sur demande lors de la constitution du dossier (la prise en charge n'est pas automatique)

Envoi du dossier 2 mois avant le démarrage du congé VAE



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

■ www.uniformation.fr

Le Conseil en Evolution Professionnelle

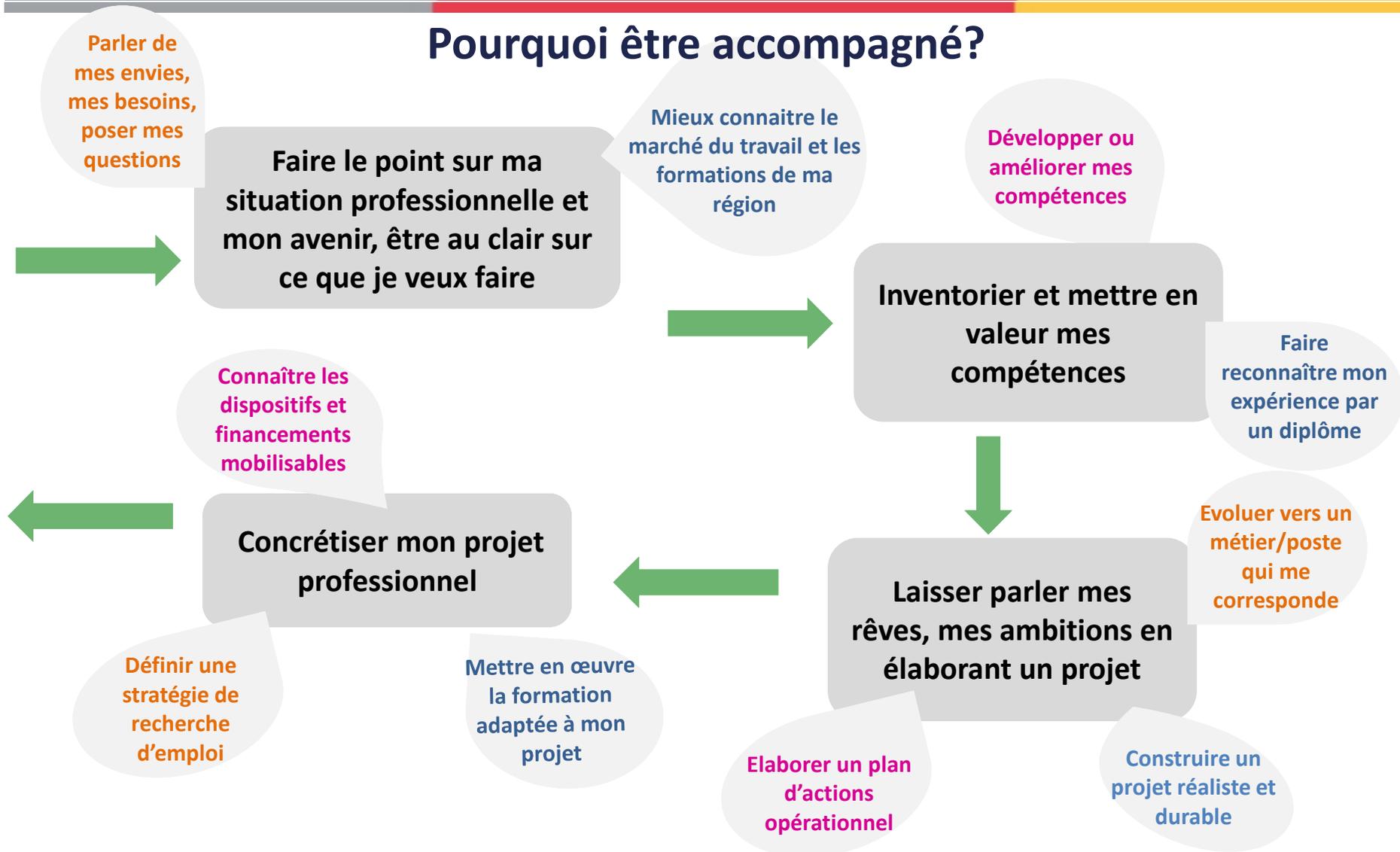
« Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation...»

L6111-6 du CT créé par la loi du 5 mars 2014 art. 22





Pourquoi être accompagné?



Le Conseil en Evolution Professionnelle

Finalités :

- Informer la personne sur son environnement professionnel et l'évolution des métiers en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur le territoire
- Mieux connaître ses compétences, les valoriser et identifier les compétences utiles à acquérir pour favoriser son évolution professionnelle
- Identifier les emplois correspondant aux compétences acquises par le salarié
- Faciliter l'accès aux différents dispositifs de formation que la personne peut mobiliser pour réaliser un projet d'évolution professionnelle et notamment le recours au CPF

Institutions en charge de la délivrance du CEP :

FONGECIF / OPACIF / POLE EMPLOI / APEC / CAP EMPLOI / MISSIONS

Le Conseil en Evolution Professionnelle

Mise en œuvre :

Les prestations de conseil et évolution professionnelle sont encadrées par un cahier des charges, qui prévoit trois niveaux d'intervention :

- 1^{er} niveau : un accueil individualisé
- 2^{ème} niveau : un conseil personnalisé
- 3^{ème} niveau : un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel

Le CEP donne lieu à l'élaboration d'un document de synthèse. Ainsi, à l'issue de la prestation, le bénéficiaire est destinataire d'un document récapitulatif, outre les services dont il a bénéficié, la description de son projet d'évolution professionnelle, la ou les stratégie(s) envisagée(s) pour le mettre en œuvre et le plan d'action lié comprenant, le cas échéant, le parcours de formation envisagé.

Le Conseil en Evolution Professionnelle

En pratique :

- Des référents CEP dans chacune des délégations régionales Uniformalion, pourront répondre à toutes vos questions,
- Des informations sur l'emploi et les métiers ainsi que des outils pratiques pour rédiger un CV, pour formaliser ses compétences sont accessibles sur le site www.moncep.uniformalion.fr
- Une plateforme téléphonique d'information nationale sera très prochainement mise en place : 0969 369 469 (appel non surtaxé)



Bienvenue à tous sur le site du conseil en évolution professionnelle d'Uniformalion

EN SAVOIR PLUS SUR UNIFORMALION



Qu'est ce que le CEP ?

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif qui veut favoriser l'évolution et la sécurisation de votre parcours. Il est :

- ✓ gratuit
- ✓ confidentiel
- ✓ tout au long de votre vie professionnelle



Trouver mon conseiller

Je trouve un conseiller en évolution professionnelle près de chez moi :

- ✓ en vérifiant quelle est la structure chargée de m'accompagner
- ✓ en consultant la carte interactive



Outils et services en ligne

- ✓ Bourse à l'emploi
- ✓ Documentation
- ✓ Données socio-économiques
- ✓ Modules d'e-accompagnement
- ✓ Fiches métiers

MERCI DE VOTRE ATTENTION!



EMPLOYEUR	0969 32 79 79
SALARIE	0969 32 05 55
PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION	0969 32 22 76



Vincent Favreliere
vfavreliere@uniformalion.fr
&
cepcentreouest@uniformalion.fr